

**Délibération n° 2024 – VIII - 002**

**Rapport n°1 : Ouverture anticipé des crédits 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le onze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présent en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano Responsable Pôle administratif  
Paierie départementale de l'Isère : Georges Deru GAM : Nicolas Perrin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP), selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2024, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2025 est la suivante :

	<b>BUDGET 2024 voté (BP + DM)</b>	<b>Ouverture anticipée BP 2025</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 251 103.86</b>	<b>8 251 103.86</b>
chapitre 011 - charges à caractère général	5 183 460.00	5 183 460.00
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 383 718.00	2 383 718.00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	641 725.86	641 725.86
chapitre 66 - charges financières	42 200.00	42 200.00
<b>INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)</b>	<b>26 719 548.23</b>	<b>6 679 887.06</b>
chapitre 13 - subventions d'investissement	1 395 703.19	348 925.80
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	3 459 827.42	864 956.86
chapitre 21 - immobilisations corporelles	810 375.00	202 593.75
chapitre 23 - immobilisations en cours	19 387 222.62	4 846 805.66
chapitre 27 - autres immobilisations financières	1 593 820.00	398 455.00
chapitre 457819 - Opération sous mandat opé 9	72 600.00	18 150.00

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.**

Fait à Grenoble, le 07/01/2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk